

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN TROISIÈME LECTURE

tendant à modifier l'article L. O. 274 du Code électoral relatif à l'élection des Sénateurs dans les départements.

Le Sénat a adopté avec modification, en troisième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article L. O. 274 du Code électoral est modifié comme suit :

« Art. L. O. 274. — Le nombre de Sénateurs est de 304 pour les départements. »

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 52, 243 et in-8° 67 (1973-1974) ;

2^e lecture, 10, 29 et in-8° 5 (1974-1975) ;

3^e lecture, 53 (1974-1975) et 225 (1975-1976).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1094, 1186 et in-8° 144 ;

2^e lecture, 1241, 1249 et in-8° 160.

Art. 2.

..... *Supprimé*

Art. 3.

Les sièges supplémentaires créés en application des dispositions ci-dessus ne seront pourvus dans chaque département que lors du plus prochain renouvellement de la série dont il fait partie.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 avril 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.